

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION SUPÉRIEURE ET CONTINUE

A RETOURNER AU CPMB – CASE POSTALE 48 – 2013 COLOMBIER

NOM DU COURS :

DONNEES PERSONNELLES

Madame Monsieur

NOM PRENOM

RUE NPA-LOCALITE

Date de naissance N° AVS

Origine Pays

Langue maternelle

Domicile Prof.

Natel E-mail

FORMATION PROFESSIONNELLE

CFC de Obtenu en

Brevet de Obtenu en

Autre titre Obtenu en

Occupation actuelle

EMPLOYEUR

EMPLOYEUR ACTUEL

RUE NPA-LOCALITE

ADRESSE DE FACTURATION

Cocher ce qui convient – Autre : Mentionner les coordonnées (Nom-Rue-NPA-Localité)

Candidat Employeur

Autre :

J'ai pris connaissance des conditions générales et certifie l'exactitude des données susmentionnées.

J'ai pris note que le CPMB ne couvre pas le risque accidents et certifie m'adresser à mon employeur ou ma caisse-maladie afin d'avoir la garantie d'être assuré durant toute la durée de ma formation.

Date Signature

c/f page 2 – Conditions générales

CONDITIONS GENERALES

INSCRIPTION

L'inscription est valable pour toute la durée de la formation et devient effective à réception de l'original du bulletin d'inscription. Le CPMB garantit que chaque session de cours ayant débuté sera menée à terme.

DATES, LIEUX, HORAIRES

En principe, le programme ainsi que la finance d'inscription sont envoyés à chaque participant au moins 20 jours avant le début du cours.

Dès leur parution, les horaires de formation supérieure sont également consultables sur notre site Internet www.cpmb.ch, rubrique « Horaire/Agenda ».

FINANCE D'INSCRIPTION

La totalité de la finance d'inscription est due. Afin d'en faciliter son paiement, elle est facturée en tranches payables avant le début de chaque semestre ou année de formation; le cas échéant, le CPMB se réserve le droit de refuser l'accès au cours. Cette règle peut être dérogée sur demande écrite de paiement échelonné.

RETRAIT D'INSCRIPTION

Le retrait de l'inscription doit se faire par lettre recommandée (lettre signature).

- Si ce retrait intervient moins de deux semaines avant le début du cours, une taxe de CHF 300.00 sera perçue
- Dans la semaine précédant le début du cours, le 50% de la finance d'inscription est dû
- Dès le premier jour de cours, la totalité de la finance d'inscription est due

ABSENCE AUX COURS

Les absences, quels que soient leur motif et leur durée, ne donnent lieu à aucun remboursement, même partiel, de la part du CPMB.

ARRET DE LA FORMATION

L'arrêt de la formation doit être signalé par écrit. Le prix du cours n'est pas remboursé, sauf en cas de force majeure. Dans cette situation, le montant remboursé se détermine en fonction des périodes de cours restantes et de CHF 50.00 de frais.

RESPONSABILITES

Les participants sont responsables des dégâts et dommages causés aux matériels et équipements confiés.

ASSURANCES

Le CPMB ne couvre pas les participants en matière d'accidents. Ceux-ci doivent d'adresser à leur employeur ou leur caisse-maladie afin d'avoir la garantie d'être assuré contre ce risque pour toute la durée de la formation; ils ne pourront émettre aucune prétention à l'égard du CPMB en cas de sinistre.

ATTESTATION

Une attestation du CPMB sera remise en confirmation d'une participation régulière au cours (min. 80% de présence).

LES CLES D'UNE FORMATION REUSSIE

Dans tout établissement ou toute forme de société, quelques règles de base sont à suivre pour le bien-être de tous. Nos cours sont destinés à des personnes qui désirent ardemment améliorer leur niveau professionnel en acquérant de nouvelles connaissances. Suivre des cours en plus de son travail quotidien exige de la détermination, mais aussi une certaine discipline. Ponctualité, assiduité, attention, égard envers les autres participants et chargés de cours, travail régulier à domicile afin de consolider les connaissances acquises, contribueront au succès de la formation, ce qui est très certainement l'objectif souhaité par chacun.